



Les migrations dans des contextes de catastrophes, de changements climatiques et de dégradation de l'environnement

Septembre 2021

CONTEXTE

Les changements climatiques exacerbent les obstacles déjà considérables au bien-être des êtres humains et ont des incidences croissantes, notamment sur les personnes en transit. Les contraintes toujours plus lourdes qui pèsent sur les océans et les terres touchent directement les populations et renforcent fondamentalement l'exposition au risque, affaiblissant ainsi les droits de l'homme et menaçant les efforts de développement durable. Les conséquences des changements climatiques se répercutent sur les migrants et leurs communautés et sur leur recherche d'une vie meilleure pour leurs enfants, d'un travail décent et d'accès à la nourriture ou à des services de base. Elles poussent les personnes à quitter leur pays d'origine et il faudrait reconnaître explicitement la manière dont elles influent sur les schémas migratoires et élaborer un plan concernant les incidences des changements climatiques sur la mobilité humaine¹.

Conformément au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques a formulé des recommandations² invitant les Parties à éviter et réduire les déplacements de population et à y faire face, notamment en envisageant de renforcer leurs législations, politiques, données et connaissances et des mesures visant à mettre en place et améliorer des systèmes d'alerte précoce et des

¹ La mobilité humaine s'entend comme intégrant les migrations, les déplacements et les réinstallations planifiées, comme le reflètent les objectifs 2 (sous-paragraphe 18 j)) et 5 (sous-paragraphe 21 h)) du Pacte mondial sur les migrations et conformément aux processus pertinents de la CCNUCC, tels que les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

² Recommandations concernant des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face, de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques sous les auspices de la CCNUCC. Consulter l'adresse <https://undocs.org/fr/FCCC/CP/2018/10/ADD.1>

financements fondés sur des prévisions, compte tenu de leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme.

À partir de ces recommandations, le Réseau des Nations Unies sur les migrations (le Réseau) invite les Parties à la CCNUCC à créer de meilleures synergies entre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (le Pacte mondial), l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'intensifier une action climatique et migratoire qui tienne compte en priorité du bien-être et des droits de tous les êtres humains, sans discrimination. Le Réseau encourage également les États à collaborer avec les parties prenantes engagées dans d'autres formes de mobilité humaine recensées par le Cadre de l'adaptation de Cancún, à savoir le déplacement et la réinstallation planifiée, en vue d'apporter une réponse exhaustive aux nombreux défis relatifs à la protection qui émergent dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes.

Cette invitation est conforme aux recommandations de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, formulées à la 14^e réunion du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques aux fins d'inclusion aux recommandations du Comité exécutif à la COP 26, qui se tiendra à Glasgow.

DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le Réseau invite les Parties à examiner les ajouts ci-après :

Préambule

Reconnaissant les incidences croissantes des changements climatiques sur la mobilité humaine dans le monde entier;

Soulignant la nécessité de renforcer, de toute urgence, une action d'adaptation intégrée, reposant sur des principes et inclusive, et prévoyant d'éviter et de réduire les incidences néfastes des changements climatiques et d'y faire face, y compris les catastrophes soudaines et larvées, la dégradation de l'environnement et d'autres situations précaires, afin de renforcer la résilience, de prendre des mesures d'adaptation, d'améliorer les filières régulières de migration sûre, ordonnée et régulière et d'apporter des solutions aux changements climatiques en collaborant avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales qui travaillent sur d'autres formes de mobilité humaine en vue de ne laisser personne de côté.

Décision

Le Réseau invite les Parties à examiner également ce qui suit :

- Rappelant l'importance de systématiquement traiter la mobilité humaine liée aux dangers climatiques, en renforçant l'évaluation systématique des incidences des changements climatiques sur les mouvements de population par la collecte de données pertinentes ventilées par âge, sexe et statut migratoire, entre autres caractéristiques;

- Accordant la priorité à l'adaptation et aux efforts visant à éviter et réduire les incidences néfastes des changements climatiques et à y faire face, en vue d'améliorer la résilience par le renforcement d'actions et mesures adéquates, notamment des financements durables et prévisibles alignés sur les engagements climatiques mondiaux et les principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée;
- Intégrant aux processus de planification la reconnaissance effective des difficultés et occasions relatives à la migration et à la réinstallation planifiée dans des contextes de catastrophes soudaines et larvées, de changements climatiques et de dégradation de l'environnement, y compris la prise en compte des pertes et préjudices liés aux incidences néfastes des changements climatiques; il s'agit notamment d'intégrer les déplacements et les migrations aux processus nationaux et locaux de planification de l'adaptation, de réduction des risques de catastrophe, de préparation aux catastrophes et d'assistance humanitaire, y compris les plans nationaux d'adaptation (PNA) et les contributions déterminées au niveau national (CDN);
- Renforçant la mobilisation inclusive et la participation efficace, effective et informée de l'ensemble des secteurs pertinents de la société et des personnes impliquées dans les processus de prise de décision relatifs aux changements climatiques et aux migrations, notamment les partenaires publics et privés, la société civile, les migrants, les personnes déplacées et les personnes et communautés touchées à l'évaluation des risques, la planification et la mise en œuvre de mesures fondées sur les droits de l'homme, en tenant compte des enfants et des sexospécificités;
- Facilitant une migration sûre, ordonnée et régulière conformément à la cible 10.7 des objectifs de développement durable en protégeant et promouvant les droits des migrants et communautés d'origine, de transit et de destination, en répondant à leurs besoins et en améliorant la disponibilité des filières de migration régulières par la mise en œuvre de la note d'orientation du Réseau publiée à cet effet en juillet 2021³.
- Promouvant l'accessibilité des pays vulnérables à des financements durables et prévisibles et renforçant les capacités d'adaptation, notamment par l'extension de l'appui du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration, en vue de répondre aux scénarios de mobilité actuels et futurs dans des contextes de catastrophes soudaines et larvées, d'incidences néfastes des changements climatiques, de dégradation de l'environnement et d'autres situations précaires, et d'aider les États Membres à élaborer et mettre en œuvre leurs PNA et leurs CDN.

³ [La note d'orientation du Réseau des Nations Unies sur les migrations concernant les filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité](#) doit aider les États Membres et autres parties prenantes à renforcer la conception, la mise en œuvre, le suivi et le réexamen de filières d'admission et de séjour pour les migrants en situation de vulnérabilité. Elle tient compte des situations des personnes touchées par des catastrophes soudaines ou larvées.